



Communiqué de presse

Vendredi 5 avril

Airbnb : La Ville de Paris salue la décision du Conseil Constitutionnel

Aujourd'hui, le Conseil Constitutionnel a précisé les conditions dans lesquelles les agents municipaux pouvaient visiter les logements touristiques. La Ville de Paris se félicite de cette décision qui a validé les modalités de contrôle appliquées par la Ville.

Pour faciliter l'accès au logement des Parisiennes et des Parisiens, les agents de la Ville de Paris effectuent des contrôles dans le but de vérifier les conditions d'occupation des logements touristiques.

La Ville se félicite aujourd'hui de la décision du Conseil Constitutionnel qui a validé les modalités de contrôles de meublés touristiques appliquées par ses agents : recevoir des documents des propriétaires et des locataires qui établissaient les conditions du logement, et visiter lesdits logements en présence de leur occupant sur présentation de l'ordre de mission.

Ce matin et sans surprise, l'alinéa 6 de l'article L. 651-6 du code de construction et de l'habitation qui stipulait qu'en cas d'absence de l'occupant, les agents pouvaient se faire ouvrir les portes du logement en présence du maire ou du commissaire de police, a été déclaré inconstitutionnel. Considérant ces pratiques comme une atteinte aux libertés publiques, la Ville ne les a jamais employées.

La Ville de Paris poursuit ses efforts en alliance avec les autres villes confrontées à la même problématique, tant à l'échelle nationale qu'européenne, pour faire évoluer le droit vers plus de protection dans l'accès aux logements des citoyens, et en particulier des Parisiennes et des Parisiens.

Contact presse : Camille Pavlovic / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61